



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 22 juin 2017

### 35/4. Promotion du droit à la paix

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* toutes les résolutions précédentes sur la promotion du droit à la paix et la promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme, adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, en particulier la résolution 32/28 du Conseil en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

*Saluant* l'adoption par l'Assemblée générale, par sa résolution 71/189 du 19 décembre 2016, de la Déclaration sur le droit à la paix,

*Rappelant* que les États, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devraient prendre des mesures durables pour mettre en œuvre la Déclaration,

1. *Rappelle* que chacun a le droit de jouir de la paix dans un contexte où tous les droits de l'homme sont promus et protégés et où le développement est pleinement réalisé ;

2. *Souligne* que les États devraient respecter, mettre en œuvre et promouvoir l'égalité et la non-discrimination ainsi que la justice et la primauté du droit, et veiller à ce que chacun soit à l'abri de la peur et de la misère en tant que moyen de consolider la paix au sein des sociétés et entre elles ;

3. *Considère* que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais requiert aussi un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue est encouragé, les conflits sont réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération, et le développement socioéconomique est assuré ;

4. *Décide* d'organiser, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de la période comprise entre ses trente-septième et trente-huitième sessions, un atelier d'intersession d'une demi-journée sur le droit à la paix, afin de débattre de la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit à la paix ;

5. *Prie* le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur l'atelier, sous forme de résumé, à sa trente-neuvième session ;



6. *Invite* tous les États Membres, les institutions spécialisées et les membres de la société civile à participer aux délibérations de l'atelier de façon à permettre une représentation mondiale dans le cadre des débats ;

7. *Décide* de rester saisi de la question.

34<sup>e</sup> séance  
22 juin 2017

[Adoptée par 32 voix contre 11, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

*Ont voté contre :*

Allemagne, Belgique, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie

*Se sont abstenus :*

Albanie, Géorgie, Portugal, Suisse]

---